

# **SEMAINE NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES SEMAINE BLEUE**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **PRÉAMBULE**

La Semaine Nationale des Retraités et Personnes Âgées, appelée Semaine Bleue, est un moment privilégié de la vie associative qui vise à informer et sensibiliser l'opinion publique sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées, sur les réalisations et projets des associations.

### **I - LE COMITÉ NATIONAL**

#### **1. Composition**

Créé sous l'impulsion de l'Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS) et placé sous le parrainage du Ministère des Affaires sociales, il est formé des représentants d'associations ou d'organismes nationaux - membres de droit ou membres agréés ayant acquitté leur cotisation de l'année précédente - figurant sur une liste mise à jour annuellement.

Le Comité national n'ayant pas de personnalité juridique, le rôle de secrétaire général est assuré par un représentant mandaté de l'UNIOPSS.

#### **2. Rôle et fonctionnement**

Depuis la création de la Semaine nationale des retraités et personnes âgées, le comité national est chargé de l'organisation générale de cette manifestation. A cet effet il rédige le règlement intérieur, transmis pour avis au ministère chargé de l'Action sociale.

Il se réunit plusieurs fois par an à l'invitation de son Secrétaire général soit en assemblée plénière soit en groupe restreint.

Il choisit pour deux ans le thème de la Semaine Bleue et en informe les comités départementaux, afin que ceux-ci prennent leurs dispositions pour organiser toute manifestation locale susceptible d'illustrer le thème retenu.

Afin de préparer au mieux ces manifestations, le Comité national organise chaque année au printemps une rencontre des représentants des comités départementaux. Tous les deux ans les comités départementaux sont réunis en séminaire afin de définir le thème des deux années à venir et de tracer les nouvelles orientations de la Semaine Bleue.

Chaque année un concours prime les meilleurs programmes de manifestations locales. Le jury est formé par les membres du Groupe restreint. La publication des résultats intervient 10 jours avant le début de la Semaine Bleue et tient lieu de conférence de presse de lancement de la Semaine Bleue.

## II. LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL

### 1. Composition

Placé sous le parrainage du Préfet, il comprend :

a) les membres de droit :

- le directeur des Affaires sanitaires et sociales
- le directeur des services départementaux d'action sociale du Conseil général
- les représentants désignés des associations et organismes sociaux membres du Comité national, tel qu'indiqué au paragraphe I.1.
- un ou deux représentants du CODERPA

b) des membres agréés représentant des associations ou oeuvres à caractère départemental conduisant des actions reconnues en direction des personnes âgées depuis plus de cinq ans.

Le rôle des préfets et des DDASS est rappelé chaque année par instruction ministérielle ; il est dans toute la mesure du possible souhaitable que celles-ci assurent une fonction dans le bureau du Comité départemental.

Les élections du Bureau (composé d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier) se font chaque année au scrutin secret lors de la première réunion qui suit la Semaine Bleue et au plus tard le 15 janvier. Les candidats sortants sont rééligibles. Les résultats sont systématiquement transmis au secrétariat du Comité national dans les quinze jours qui suivent soit au plus tard le 31 janvier.

### 2. Rôle et fonctionnement

Il a pour mission de favoriser le développement de l'action des comités locaux, d'aider à leur création, d'animer ceux-ci. Il se réunit plusieurs fois par an.

Le comité départemental exerce un rôle de :

a) liaison :

- avec le comité national
- avec les pouvoirs publics : DDASS, Conseil général, Académie, etc.
- avec les comités locaux sur lesquels il a autorité et dont il tient à jour une liste précisant les coordonnées des personnes responsables.

b) communication au plan départemental :

- diffusion d'une circulaire d'information à l'intention des comités locaux
- diffusion du matériel de promotion édité par le comité national
- relations avec les médias locaux et régionaux : presse, radios, télévision (France 3, RFO pour les DOM, et chaînes câblées).

Il se réunit au moins une fois en avril afin de préparer les manifestations de la Semaine et d'organiser l'information des comités locaux.

Une assemblée des comités locaux est organisée au plus tard en mai afin de les sensibiliser au thème de la semaine et de les soutenir dans l'organisation des manifestations locales.

Le comité départemental adresse au plus tard le 31 janvier au Comité national de la Semaine Bleue, 133 rue Saint-Maur 75541 Paris Cedex 11, un bilan succinct des manifestations qui se sont déroulées dans le département.

Pour exercer sa mission le comité départemental dispose d'un budget constitué des subventions obtenues des services déconcentrés de l'État ou des collectivités territoriales, des produits des manifestations organisées et des éventuelles cotisations de ses membres.

Le comité départemental ne disposant pas de la personnalité juridique ne peut ouvrir de compte bancaire. Il est conseillé de confier la gestion des fonds à l'un ou l'autre des organismes membres de droit qui en tient comptabilité distincte et rend compte de sa gestion.

### **III. LE COMITÉ LOCAL**

#### **1. Composition**

Structuré à l'échelon communal ou intercommunal voire cantonal, le comité local est placé sous le parrainage du Maire de la commune ou du président de la communauté de communes ou du syndicat intercommunal. Il comprend :

- a) des membres de droit : les représentants désignés des associations membres des comités départementaux, le C.C.A.S., les instances locales de coordination gérontologique, les élus locaux,
- b) des membres agréés représentant des associations ou organismes locaux en gestion sans but lucratif ayant des activités reconnues en direction des Retraités et des Personnes Âgées depuis plus de cinq ans.

Le Bureau du comité local est constitué conformément aux dispositions retenues pour le comité départemental. Il est souhaitable que la municipalité assume une fonction au bureau sans qu'il s'agisse forcément de la présidence. Les résultats des élections annuelles au bureau sont transmis au comité départemental au plus tard le 31 janvier.

S'il existe localement une instance de coordination gérontologique, le comité local d'entente peut être érigé en groupe de travail permanent de l'instance locale dès lors que tous les organismes susceptibles de participer sont conviés.

#### **2. Rôle et fonctionnement**

Il a pour mission de coordonner localement toutes les manifestations impulsées dans le cadre de la Semaine Bleue. Il réalise un programme récapitulatif toutes les manifestations proposées et en assure la diffusion. Un exemplaire est transmis au comité départemental.

Le comité local se réunit au plus tard début juin en assemblée plénière afin de :

- prendre connaissance des directives départementales
- tracer les grandes lignes du programme local de la Semaine
- répartir les tâches entre les membres
- préparer le plan de communication des manifestations programmées.

Le comité local adresse avant le 31 décembre au comité départemental un bilan succinct du déroulement local de la Semaine.

***Version révisée par le Comité national, le 4 février 1999***